

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

DÉCISION N° 002026_052

OBJET : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension d'un système de vidéoprotection et la mise en œuvre de la vidéo verbalisation

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu l'article R 2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 02026_021 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Commune de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur le domaine public communal, par l'extension de son parc de caméra de vidéoprotection et de la mise en œuvre de la vidéo verbalisation,

Considérant la nécessité de recourir à une société experte dans le déploiement de moyens de vidéoprotection afin de garantir un maillage cohérent du territoire communal,

Considérant la proposition de la société GAVEAU.AMO sise Le Poteau – 7B route de Senlis - 60300 CHAMANT pour accompagner la Ville dans l'étude de faisabilité et l'élaboration du dossier de consultation des entreprises ainsi que du suivi de l'exécution des travaux jusqu'aux opérations de réception,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

DÉCIDE :

Article 1 : De conclure avec la société GAVEAU.AMO sise Le Poteau – 7B route de Senlis -60300 CHAMANT, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 10 000 € HT (soit 12 000 € TTC).

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée allant de sa signature jusqu'au parfait achèvement de la mission.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal
- La société GAVEAU.AMO

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 18 août 2026

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

